

DÈS 18 ANS

Conduite supervisée

UNE FORTE ACQUISITION D'EXPÉRIENCES ET DE CONFIANCE EN SOI DANS UN DÉLAI COURT.

- Une formation complète, avec l'aide d'un enseignant et d'un accompagnateur qu'on connaît bien.
- Un choix que l'on peut faire à tout moment.

Mon enseignant auto-école :

Téléphone :

Mon assureur : Téléphone :



Cachet de l'auto-école

SAS FORMATRANS

VIEUX BOURG 97139 Les ABYMES

Tel : 0590 28 58 72

Siret: 483904926 00019 APE: 8632Z

Agrément PE2097100100

Horaires d'ouverture

Lundi	07H - 13H	14H - 16H
Mardi	07H - 13H	14H - 16H
Mercredi	07H - 13H	
Jeudi	07H - 13H	14H - 16H
Vendredi	07H - 13H	14H - 16H

PLUS SOUPLE que l'AAC

DÈS 18 ANS, JE PEUX CHOISIR LA CONDUITE SUPERVISÉE

DÈS LA SIGNATURE DU CONTRAT
DE FORMATION

APRÈS L'OBTENTION DE L'ATTESTATION
DE FIN DE FORMATION INITIALE

Inscrit dans une école de conduite, j'ai la possibilité de compléter ma formation initiale par une phase de conduite supervisée me permettant d'acquérir davantage d'expériences, afin de passer ensuite l'épreuve pratique dans des conditions sereines. Comme pour la conduite accompagnée, je dois au préalable avoir réussi l'épreuve du code et avoir suivi au moins 20h de conduite en école de conduite si je me forme sur une voiture ayant une boîte de vitesses manuelle. Cette durée est abaissée à 13 heures si je conduis sur boîte automatique.

À la fin de la formation initiale, c'est l'enseignant qui m'autorise à opter pour la conduite supervisée en fonction de mes compétences et de mes comportements.

LE RENDEZ-VOUS PRÉALABLE

D'une durée minimale de 2h, le RV préalable consiste en une séquence de conduite sur un véhicule de l'établissement.

- Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le « passage de relais » entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.
- À la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

LES ÉTAPES de la conduite supervisée

1. INSCRIPTION

Attestation d'inscription
au permis de conduire
Livret d'apprentissage
Lettre Accord Assurance



Formation initiale

- Évaluation
- Formation théorique
- ETG (code)
- Formation pratique
- Bilan de compétences

2. FIN DE FORMATION

INITIALE

Attestation de
fin de Formation Initiale
Extension de garantie



3. CON

SUPER

- Rendez-vo
2 heures c
- Expérience de
suffisante pa



La phase de CONDUITE SUPERVISÉE

LES ACCOMPAGNATEURS

Pour être accompagnateur, il faut :

- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption ;
- avoir l'accord de l'assureur ;
- ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délit de fuite, ...) ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
- participer au rendez-vous préalable.

Je peux avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

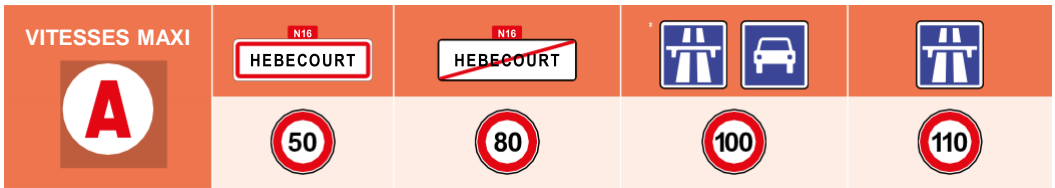
L'ASSURANCE

L'accord préalable (extension de garantie) écrit de l'assureur est indispensable. Il permet de couvrir le ou les véhicules utilisés pour la conduite et ses occupants.

LES RÈGLES

Pendant toute la période de conduite supervisée :

- Je conduis sur le réseau routier et autoroutier du territoire national à différents moments du jour et de la nuit et par diverses conditions météorologiques.
- Mon véhicule est équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir vers l'arrière).
- J'ajoute le disque «conduite accompagnée».



*Sur les sections d'autoroute limitées à 110 km/h

CONDUITE VISÉE

Accord préalable :
de la conduite.
La conduite jugée
par l'enseignant.

ÉPREUVE PRATIQUE

CEPC valable 4 mois

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (1)	
Bilan des compétences	
Niveau d'appréciation	
Capacité à transférer et assurer la sécurité à bord	
Maîtrise des manœuvres de circulation	
Capacité à utiliser les commandes	
Maîtrise l'information	
Maîtrise des situations de circulation	
Maîtrise les procédures de conduite	
Sous-totaux	
Maîtrise des commandes et de l'information	11
Maîtrise des situations de circulation	12
Maîtrise des procédures de conduite	13
Maîtrise des manœuvres de circulation	14
Maîtrise des transferts et de la sécurité à bord	15
Total général	
	26

PERMIS PROBATOIRE

6 points
(+2 points par an pendant 3 ans sans infraction)
+ disque A.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Lors de la conduite supervisée, je dois avoir avec moi :

- l'attestation d'inscription au permis de conduire ;
- le livret d'apprentissage contenant l'attestation de fin de formation initiale, ainsi que la lettre-avenant signée par l'assurance (le livret peut être dématérialisé) ;
- le disque "Conduite Accompagnée" apposé à l'arrière du véhicule.

L'accompagnateur doit avoir avec lui son permis de conduire.

Document de suivi de la formation à la conduite supervisée. Le document est divisé en plusieurs sections : 'Informations générales', 'Suivi des heures de conduite', 'Suivi des heures de formation', 'Suivi des heures de pratique', 'Suivi des heures de théorie', 'Suivi des heures de simulation', 'Suivi des heures de conduite autonome', 'Suivi des heures de conduite accompagnée', 'Suivi des heures de conduite en situation d'urgence', 'Suivi des heures de conduite en situation de stress', 'Suivi des heures de conduite en situation de fatigue', 'Suivi des heures de conduite en situation de distraction', 'Suivi des heures de conduite en situation de panique', 'Suivi des heures de conduite en situation de peur', 'Suivi des heures de conduite en situation de colère', 'Suivi des heures de conduite en situation de tristesse', 'Suivi des heures de conduite en situation de joie', 'Suivi des heures de conduite en situation de surprise', 'Suivi des heures de conduite en situation de peur', 'Suivi des heures de conduite en situation de colère', 'Suivi des heures de conduite en situation de tristesse', 'Suivi des heures de conduite en situation de joie', 'Suivi des heures de conduite en situation de surprise'. Le document est rempli de cases à cocher et de champs à remplir.

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- Articles R.211-3 à R.211-6.
- Décret n° 2009-1590 du 18 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite d'un véhicule à moteur et au permis de conduire.
- Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite.
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage.

LE GUIDE DE L'ACCOMPAGNATEUR

Le complément de votre formation.

- Vous y trouverez toutes les informations utiles et des conseils à partager entre vous et votre accompagnateur.
- 32 pages en couleurs, gardez-le dans votre boîte à gants.

Demandez-le à votre auto-école.

